

Initiatives ministérielles

de faire les choses dans ce pays, une façon, au point de vue électoral, de tolérance, d'acceptation, qui fait que lorsqu'un député a 50 ou 60 communautés à représenter, qu'il ait un nombre d'électeurs beaucoup plus restreint et lorsqu'il s'agit simplement de continuer une artère principale dans une ville donnée, que ça puisse être tenu comme une circonstance permettant de regrouper un plus grand nombre d'électeurs?

Il faut faire du cas par cas. Il faut voir si, dans une circonscription urbaine, le tissu urbain est homogène, si le fait d'ajouter un bloc ou deux de plus ne dérange pas beaucoup de choses. Dans une autre circonscription urbaine, si le tissu n'est pas homogène, si on a une variété, une mosaïque de population à représenter, on se retrouve devant une autre situation. Évitions de généraliser et cette approche réformiste de tout vouloir généraliser, de vouloir niveler par le haut ou niveler par le bas, de toute façon, de vouloir couper les têtes, est une approche, une attitude qui, au point de vue législatif et en matière de représentation électorale, à notre avis, est condamnable.

Nous préférons de beaucoup vivre avec un critère de variation de 25 p. 100 d'une circonscription à une autre. Mais, le Parti réformiste va plus loin. Le Parti réformiste propose d'enlever le paragraphe 19(3), qui permet que pour des raisons géographiques, des raisons d'isolement géographique ou pour des raisons de difficultés de transport, les commissions puissent s'écarter de cette variation de 25 p. 100, uniquement en moins. Il est évident que nous ne pouvons pas souscrire à cette proposition.

Cela voudrait dire dire non à une circonscription pour les Îles-de-la-Madeleine, cela voudrait dire d'agrandir considérablement la circonscription de Manicouagan au Québec. Cela voudrait dire de toucher à la circonscription de Cochrane—Supérieur. Cela voudrait dire de toucher à Nickel Belt, à tout le nord de l'Ontario. Cela voudrait dire toucher à sa propre circonscription. Si le député veut faire le kamikaze, qu'il le fasse, mais je n'irai pas prendre place dans son avion, soyez-en convaincus.

Alors, le paragraphe 19(3) est une sauvegarde insuffisante à notre avis, parce que ce que nous avons proposé en comité c'est de maintenir la situation actuelle, qui permet aux commissions de s'écarter, chaque fois que cela leur paraît souhaitable, pour des raisons tenant au caractère spécial d'une collectivité ou à la diversité particulière des intérêts des habitants des différentes régions de la province, de la variation de 25 p. cent. Le gouvernement a beaucoup réduit la portée. Désormais, la commission pourra dévier de plus de 25 p. 100, mais uniquement en bas de ce pourcentage. Cela veut dire qu'on ne peut aller plus haut que 125 p. 100. Donc, dans une circonscription urbaine de type homogène, ce critère est aussi insatisfaisant.

• (1540)

Monsieur le Président, vous comprendrez, sans grande difficulté je l'espère, que nous ne pouvons en aucune façon appuyer ni l'un ni l'autre des amendements proposés pas le Parti réformiste du Canada. Pourriez-vous m'indiquer de combien de temps je dispose encore?

Le vice-président: Comme je n'occupais pas le fauteuil ce matin, on m'a avisé que nous discutons présentement des motions nos 1, 2, 3, 5 et 7. La motion numéro 6 est retirée; le Président rendra une décision sur la motion numéro 4 dans quelques instants, après votre discours, à savoir si cette motion est

recevable. Je pense donc que vous avez le temps de terminer votre discours.

M. Langlois: Monsieur le Président, comment comprendre un parti politique, le Parti réformiste du Canada qui, d'un côté, propose un Sénat triple E, où les provinces auraient six sénateurs chacune, de l'Île-du-Prince-Édouard passant par le Québec, par l'Ontario et jusqu'à la Colombie-Britannique, sans tenir compte de la population et, d'un autre côté, lorsqu'on parle de la représentation à la Chambre des communes, le discours ne tient plus? On voudrait une Chambre uniforme, des députés exactement de la même grandeur. Si on pouvait tous les faire à 5 pieds, 11 pouces et 172 livres, on les voudrait comme tel. C'est à peu près ce que nous propose le Parti réformiste du Canada.

Il va falloir que le Parti réformiste ajuste son discours. Comment peut-il d'un côté vouloir un Sénat triple E, accorder à 120 000 personnes six sénateurs à cette Chambre et le même nombre à la province de l'Ontario qui est la plus peuplée du Canada avec 30 p. 100 de la population. Quelque chose ne tient pas. Ou ils sont en faveur de la représentation égale ou ils sont contre, mais ils réussissent le tour de force d'être pour et contre en même temps.

J'espère que d'autres orateurs du Parti réformiste du Canada auront l'occasion d'intervenir sur le sujet pour pouvoir expliquer davantage leur point de vue par rapport à un Sénat triple E et une Chambre des communes qui, somme toute, peut fonctionner très bien avec une variation de plus ou moins 25 p. 100.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, pour le moment je suis d'accord avec le point de vue de l'honorable député de Bellechasse concernant les amendements proposés par l'honorable député de Kindersley—Lloydminster. Il me fait plaisir de participer au débat après lui parce qu'il a si bien défini les points importants sur cette question.

[Traduction]

Je voudrais aussi faire connaître mon point de vue au député de Kindersley—Lloydminster. Mon collègue a eu beaucoup de répétitions de ce discours.

Nous avons examiné la question en comité, lorsque nous avons à décider de ce que ferait le comité. En fait, nous avons tenu un débat sur cette question à la Chambre lorsque la question a été renvoyée au comité. Le sujet y avait alors été abordé pour la première fois. Nous avons ensuite étudié la question au comité, puis nous avons fait rapport à la Chambre. Une motion d'adoption avait été présentée et la question était l'une de celles qui avaient fait l'objet d'un débat animé. Nous avons alors entendu le député de Kindersley—Lloydminster.

Nous étions saisis d'un projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, qui a été adopté sans débat, mais, à l'étape de l'étude en comité, nous sommes revenus sur cette question, car nous examinions cet article du projet de loi. Nous y avons apporté des modifications que le député de Kindersley—Lloydminster n'a pas appréciées. Je constate que l'un des amendements qu'il propose vise à supprimer les modifications valables que nous avons apportées.

Nous revenons ensuite à la Chambre et nous sommes de nouveau saisis de cette proposition d'amendement. Il y a fort à parier que le député va présenter les mêmes arguments à l'étape de la troisième lecture. Je concède qu'il est tenace et je reconnais qu'il a eu beaucoup de répétitions de ce discours.